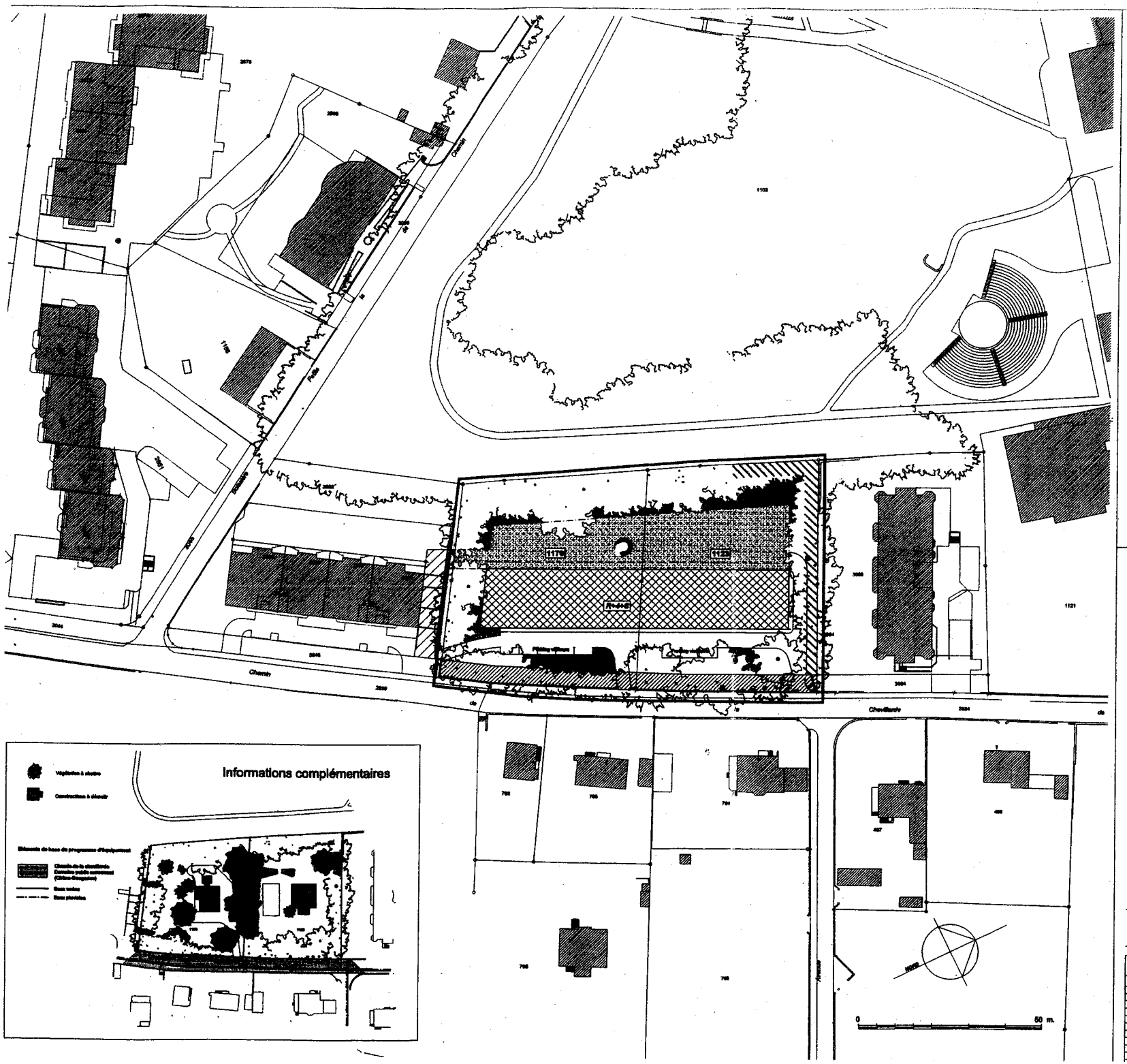

LEGENDE

Périmètre d'aménagement. Degré de sensibilité : OPB III

Construction projetée. Le nombre de niveaux est indiqué sur le bâtiment. Affectation : Logement

Aire d'évolution maximale de la construction projetée.

S Superstructures habitables (max. 1 niveau et 65% d'un étage plein).

Emprise schématique des constructions en sous-sol.

Engazonnement et plantations : 1° Sur dalle - 2° En pleine terre.

Végétation existante à sauvegarder

Place de jeux. L'emplacement exact sera déterminé dans le cadre des autorisations de construire.

Servitude d'accès en surface et au sous-sol existante, grevant la parcelle N° 2892, au profit des parcelles N° 1123 et 1170.

Servitude de passage public à pied. L'assiette exacte de la servitude sera définie dans le cadre des autorisations de construire.

Cession gratuite au domaine public communal pour l'aménagement du chemin de la Chevillarde. La végétation existante sera maintenue.

Note :

La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 7'999 m2.
Les surfaces brutes de plancher nouvelles comporteront au moins 50% de logements subventionnés au sens de la loi L 4.05 du 4 décembre 1977.

Taux de parcage (au sous-sol et en surface)

Habitants	1 place pour 100 m2 SBP	env. 78 places
Visiteurs	1 place pour 800 m2 SBP	env. 8 places
	Total env. 86 places	

Les dalles de couverture des parkings en sous-sol et les accès se conformeront à la directive N° 8 de l'Inspectorat Cantonal du service du feu.

Les emplacements pour des postes de transformation des Services Industriels sont réservés.

Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Les mesures de protection de la végétation devront se conformer notamment aux directives du Service des forêts, de la protection de la nature et des paysages. Les espaces libres de construction doivent rester non clôturés.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement — Service des Études et Plans d'Affectation

GENEVE - Eaux-Vives

Feuilles Cadastrales N° 30, 32

Parcelles N° 1123, 1170

PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER

CHEMIN DE LA CHEVILLARDE

Adopté par le Conseil d'Etat le : Vote : Thèmes :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 : 500 — Date 07.01.2003 — Dessin Mbm

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
-	Opération sous convention locative	05.05.2003	Mbm
A	Servitude de passage public à pied	05.05.2003	Mbm

Code SIGMO — Division / Sous-secteur statistique: 22.04 — Code géographique: GE - E.V.

Code Aménagement (Dossiers / Groupes): 282

Archives Internes: 7.1 — Plan N°: 29097 — Indice: A

CDU